

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 349

présenté par

Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**Chapitre I<sup>er</sup> bis

L'adaptation de l'éducation nationale aux réalités humaines

Art.

À titre expérimental, et pour une durée de trois ans, le Gouvernement peut, dans les académies qu'il détermine, mettre en place des formations obligatoires du code de la route dans les établissements scolaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La formation au code de la route participe également de l'émancipation de notre société. Aujourd'hui, le véhicule personnel reste un moyen de déplacement largement utilisé et bien souvent incontournable. Or, beaucoup de nos concitoyen-ne-s ne peuvent assumer le coût de la formation au permis de conduire.

L'école doit pouvoir, en dispensant à chaque élève une formation au code de la route, permettre d'accéder à cette première étape de la formation à la conduite. Par cet amendement, nous proposons donc que l'Éducation nationale dispense à tous les élèves une formation aux premiers secours et au code de la route.